

—
VILLE DE LOUDUN
—

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Compagnie Mister Fred pour le spectacle Au Suivant qui aura lieu le 19 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la Compagnie Mister Fred pour le spectacle Au suivant qui aura lieu le 19 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la Compagnie Mister Fred percevra la somme de 1 860 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 23 JUIN 2023

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2023

Publié le : 26 JUIN 2023

Notifié le : 26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230623-DEC2023-141-AI
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023